

C. PCT 1374

Le 13 mars 2013

Madame,  
Monsieur,

./.  
Vous trouverez ci-joint une copie de la note C. PCT 1373, envoyée ce jour au Ministre des affaires étrangères de votre pays.

Cette note indique que l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI) prendra à sa charge les frais de voyage en avion en classe économique, et de séjour, pour permettre à une personne désignée par votre Gouvernement de participer à la sixième session du Groupe de travail du Traité de coopération en matière de brevets (PCT) qui se tiendra du 21 au 24 mai 2013.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Directeur général :



Francis Gurry

Pièce jointe : note C. PCT 1373

C. PCT 1373

Le Directeur général de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI) présente ses compliments au Ministre des affaires étrangères et a l'honneur de se référer à la note C. PCT 1366, datée du 15 février 2013, invitant le Gouvernement de Son Excellence à se faire représenter à la sixième session du Groupe de travail du Traité de coopération en matière de brevets (PCT), qui se tiendra à Genève du 21 au 24 mai 2013.

Le Directeur général a le plaisir de faire savoir que l'OMPI prendra à sa charge les frais de voyage en avion en classe économique, et de séjour, d'une personne désignée par le Gouvernement de Son Excellence pour participer à la sixième session du Groupe de travail du PCT. Les modalités de voyage et autres dispositions sont énoncées dans l'annexe de la présente note.

Le Bureau international de l'OMPI saurait gré au Gouvernement de Son Excellence de bien vouloir lui communiquer au moyen du formulaire de participation ci-joint, d'ici au 30 mars 2013, les nom et qualité de la personne qui aura été désignée.

  
Le 13 mars 2013

Pièces jointes : annexe  
formulaire de participation

## ANNEXE

### CONDITIONS DE VOYAGE ET AUTRES DISPOSITIONS RELATIVES AU

#### GROUPE DE TRAVAIL SUR LE TRAITÉ DE COOPÉRATION EN MATIÈRE DE BREVETS (PCT)

SIXIÈME SESSION

21 – 24 MAI 2013

L'OMPI fournira à la personne désignée un billet d'avion, en classe économique, pour un trajet aller-retour entre son domicile professionnel et Genève. Aucun billet acheté par la personne désignée ne sera remboursé par l'OMPI.

L'OMPI versera aussi à la personne désignée une indemnité journalière de subsistance ("IJS" pour les frais d'hôtel, de repas et autres frais) pour la durée de la réunion à Genève au taux en vigueur des Nations Unies. Le taux pour Genève est actuellement de 370 francs suisses. En outre, une somme forfaitaire de 144 francs suisses (sous réserve de changement) sera versée pour couvrir les faux frais (frais de taxi, de porteur et autres dépenses accessoires) au départ et à l'arrivée.

Une assurance accidents (accidents seulement, pas maladie) souscrite par l'OMPI couvrira la période du voyage et de la réunion.

## Groupe de travail du Traité de coopération en matière de brevets (PCT)

**Sixième session**  
**Genève, 21 – 24 mai 2013**

Formulaire de participation

(Demande de prise en charge des frais de voyage)

1. Pays/Organisation: .....
2. Nom: ..... Mme/Mlle/M.  
(en majuscules)  
Prénom(s): .....
3. Titre officiel actuel: .....
4. Adresse complète: Officielle: .....  
Privée: .....
5. Numéros de téléphone: Officiel: ..... Privé: .....
6. Numéros de télécopieur: Officiel: ..... Privé: .....
7. Courrier électronique: .....

Je confirme que mon organisation ne couvrira pas les frais de voyage relatifs à ma participation à la réunion mentionnée ci-dessus.

Date: ..... Signature: .....

Note: L'OMPI fournira le billet aller-retour (en classe économique) ; il sera remis au participant environ une à deux semaines avant la date du voyage. L'indemnité journalière de subsistance pour la durée de la réunion sera versée à Genève selon le taux en vigueur des Nations Unies (actuellement 370 francs suisses, sous réserve de changement).

**À envoyer au n<sup>o</sup> de télécopie suivant : (41-22) 338 71 50**